



## Conseil économique et social

Distr. générale  
2 décembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-cinquième session

22 février-4 mars 2011

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire\*

#### Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

#### et de la vingt-troisième session extraordinaire

#### de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 :

#### égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » :

#### réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre

#### dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

### **Déclaration présentée par Priests for Life, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* E/CN.6/2011/1.



## Déclaration\*

1. Nous souhaitons tout d'abord adresser nos remerciements à la Commission de la condition de la femme pour les travaux qu'elle effectue dans les domaines qui présentent une importance majeure pour la vie des femmes dans le monde et montrent que les progrès réalisés dans les aspects essentiels que sont l'éducation, la formation professionnelle et l'accès à la technologie sont le moyen d'améliorer la vie des femmes vivant dans la pauvreté.

2. C'est par l'emploi que les femmes peuvent améliorer leur vie et sortir de la pauvreté. Le succès extraordinaire rencontré par le microcrédit dans le monde en développement montre sans ambiguïté l'utilité de donner aux femmes la possibilité d'exploiter leurs compétences : l'autonomisation économique passe par la formation professionnelle et les perspectives d'emploi.

3. Une femme qui dispose d'une source de revenu est en mesure de nourrir sa famille, de donner une éducation à ses enfants et d'avoir accès aux soins de santé. Elle jouit du respect de sa communauté, qui voit en elle un chef de file, d'où une implication politique et l'ouverture de possibilités d'aider les autres au sein de sa communauté et au-delà.

4. Il est désormais entendu que, quelle que soit l'idéologie concernée, lorsque les femmes et les filles ont accès à l'éducation, ce n'est pas seulement leur propre vie qu'elles améliorent, mais la vie de leurs enfants et celle de leur communauté. Toutes les femmes et toutes les filles doivent avoir accès à l'éducation de manière à abaisser le taux d'analphabétisme inacceptable chez les femmes. L'éducation non seulement rend les femmes autonomes en les mettant en mesure de lire, écrire et calculer mais aussi leur donne confiance en elles-mêmes et les ouvre à l'indépendance, ce qui les aide à jouer un rôle directeur dans leur communauté. L'éducation est le meilleur moyen de sortir de la pauvreté.

5. La santé des femmes qui reçoivent une éducation, de même que celle de leurs enfants, est meilleure. Chez les femmes instruites, les grossesses et les accouchements sont plus faciles, les nouveau-nés sont plus sains, comme les taux de mortalité maternelle et infantile sont moins élevés et les décisions qui les concernent ou concernent leurs enfants, sont mieux informées.

6. L'éducation et l'emploi sont essentiels à l'amélioration de la vie, et, dans ces domaines, les programmes doivent tenir compte du fait que ce sont les femmes qui portent les enfants. Les filles enceintes doivent avoir la possibilité de faire des études tandis que les femmes enceintes ne doivent pas être menacées de perdre leur emploi du fait de leur grossesse. Les femmes doivent pouvoir assumer leur rôle procréatif sans en être pénalisées pour autant.

7. L'avortement n'est pas une solution acceptable pour faire face aux besoins des femmes en matière d'éducation et d'emploi. La destruction de l'enfant d'une femme par la violence de l'acte d'avortement n'entraîne pas de véritable autonomisation. La soi-disant « liberté de procréer » que procure l'avortement ne fait qu'anesthésier et émousser dans l'âme de la femme son rôle de protectrice de la vie, et la force à accepter que sa vie procréative soit opprimée.

8. Ce n'est pas l'avortement qui va faire avancer la dignité de la femme. Au contraire, il dissocie sa sexualité de l'acte intrinsèque de procréation et la réduit au rôle de machine à satisfaire les hommes, détachée des forces émotionnelles et

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

spirituelles qui sont l'élément essentiel de son identité de femme.

9. L'avortement peut être invalidant sur le plan émotionnel. De plus en plus, les femmes qui souffrent des répercussions de l'avortement, le décrivent souvent comme un acte violent et brutal, associé au chagrin, à la tristesse, à la honte et à la colère. Elles adoptent des comportements autodestructeurs et cherchent l'oubli dans l'alcool et les drogues. Certaines revivent le traumatisme vécu au travers de la débauche et d'avortements à répétition, prisonnières d'un cycle d'abandons, de rejections, de relations sexuelles sans lendemain et d'exploitation. L'Institut Alan Guttmacher, l'organe de Planned Parenthood Federation of America consacré à la recherche, a fait savoir récemment que 50 % de toutes les femmes qui ont eu un avortement en auront un autre par la suite. Chez d'autres femmes, le refoulement des émotions prend la forme de troubles alimentaires, de dépression, d'anxiété, ou même de tentatives de suicide.

10. Les femmes ne jouiront de leurs droits et ne connaîtront la liberté que si leur capacité – unique – de procréation est appréciée comme il convient et si leurs enfants sont aimés par la société et les pères qui les ont engendrés. La violence à l'égard des femmes ne cessera que lorsque la société reconnaîtra qu'il y a intérêt à donner forme à la vie plutôt qu'à insister pour la détruire.

11. Quelle que soit la forme qu'il revêt, un système de soins de santé, y compris la santé maternelle et procréative, qui couvre l'accès à l'avortement, n'est en rien un système de soins de santé. L'avortement met fin à la vie d'un être et risque de porter préjudice à un autre être, que ce soit physiquement, mentalement, émotionnellement ou spirituellement. La théorie dualiste défendue par les tenants du droit à l'avortement dissocie l'esprit du corps, la sexualité de la procréation, le plaisir de l'amour, et la mère de l'enfant. Un système de soins de santé incluant l'avortement expose les femmes et leurs enfants à la violence et à l'abandon.

12. L'avortement à la demande a créé un état d'esprit en vertu duquel tuer est la manière de faire face à une responsabilité non désirée – non seulement du point de vue du bébé, mais aussi de celui de la femme, qui n'exercera pas sa « liberté de choisir ». L'avortement permet aux hommes qui refusent d'accepter leur responsabilité d'abandonner les femmes et de les traiter sans égards et avec mépris, ce qui mène souvent à des actes de violence et à l'exploitation. La violence à l'égard des femmes est un fléau répandu dans le monde, et beaucoup trop de femmes souffrent journalièrement de mauvais traitements et de sévices.

13. Il convient de faire cesser les pratiques culturelles qui n'accordent pas de valeur à la vie de la fillette et l'empêchent de s'instruire. Il faut mettre fin aux pratiques qui, sur le marché du travail, sont discriminatoires à l'égard des femmes.

14. Les initiatives qui cherchent à détruire la capacité inhérente aux femmes à la procréation, ou qui refusent de l'accepter, ne favorisent pas le progrès ou l'autonomisation des femmes. Bien au contraire, les programmes qui prévoient l'accès à l'avortement traitent cette capacité spécifique des femmes comme un problème, sans reconnaître le rôle des femmes, qui portent nos enfants, l'avenir des pays.

15. Les initiatives prises en vue de l'autonomie de la femme qui prévoient l'avortement ne sont pas acceptables et détournent l'attention des besoins véritables des femmes. Nos énergies doivent s'attacher aux luttes journalières qu'elles livrent non seulement pour accéder à l'éducation et à l'emploi mais aussi pour s'assurer un approvisionnement en eau potable et en aliments adéquats, un accès à des soins de santé qui défendent les valeurs de la vie, à des sages-femmes compétentes et à des

soins obstétricaux d'urgence, qu'elles livrent aussi pour que les enfants soient protégés, pour qu'il soit venu en aide aux personnes atteintes du VIH/sida et aux victimes de la violence, pour que les femmes prisonnières de la traite soient secourues, pour que soient adoptées des lois autorisant les femmes à posséder des terres et à en hériter, et pour que les lois prévoyant une pension alimentaire pour les enfants soient appliquées. Les progrès réalisés dans les domaines ci-dessus feraient infiniment plus pour les femmes que l'insistance en vue de l'accès universel à l'avortement.

16. La vie des femmes doit être appréciée et respectée. Les femmes ne devraient pas avoir à se détourner de leur nature de femme, ou être traitées comme des êtres inférieurs aux hommes, ou encore être pénalisées du fait de leur capacité de procréation.

17. Les femmes doivent être confortées dans leur nature de femme : leur vie doit être respectée tout au long du cycle de vie, et elles doivent recevoir une assistance dans leur rôle – essentiel – de mère. L'éducation et l'emploi doivent être ouverts aux femmes et aux filles, tout en confirmant le rôle privilégié qu'elle joue et en protégeant leur capacité de procréation, et elles ne doivent pas en être pénalisées pour autant.

---